Informations de base

2012/0003(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques; transposition de la directive Modification Directive 2004/40/EC 1992/0449C(COD) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	EMPL Emploi et affaires sociales	MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)	15/12/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive RAPTI Sylvana (S&D) HARKIN Marian (ALDE) DELLI Karima (Verts/ALE) GIRLING Julie (ECR) MCINTYRE Anthea (ECR) TOUSSAS Georgios (GUE/NGL)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/01/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0015	Résumé

02/02/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
01/03/2012	Vote en commission,1ère lecture		
05/03/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0042/2012	Résumé
29/03/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0107/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
13/04/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/04/2012	Signature de l'acte final		
19/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0003(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2004/40/EC 1992/0449C(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 153-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/08691

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE480.822	06/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.526	15/02/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0042/2012	05/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0107/2012	29/03/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00007/2012/LEX	19/04/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0015	25/01/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)323	02/05/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0015	26/03/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2012)0015	29/03/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0481/2012	22/02/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2012/0011
JO L 110 24.04.2012, p. 0001 Résumé

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques; transposition de la directive

2012/0003(COD) - 25/01/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2004/40/CE sur l'exposition aux champs électromagnétiques afin d'en reporter le délai de transposition au 30 avril 2014.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : en 2006, la communauté médicale a fait part à la Commission de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques), en faisant valoir que les valeurs limites d'exposition fixées par celle-ci limiteraient de manière disproportionnée l'utilisation et le développement de la technique d'imagerie par résonance magnétique (IRM), considérée aujourd'hui comme un instrument indispensable pour le diagnostic et le traitement de plusieurs maladies. Par la suite, d'autres secteurs industriels ont exprimé leurs préoccupations quant aux répercussions de la directive sur leurs activités.

En réponse à ces préoccupations, un certain nombre de mesures ont été prises :

- afin de permettre à la Commission de mener une analyse d'impact approfondie et de proposer des modifications, le délai de transposition de la directive a été reporté du 30 avril 2008 au 30 avril 2012 par la directive 2008/46/CE ;
- la Commission a procédé à un examen approfondi de la situation, analysant les études scientifiques les plus récentes en ce qui concerne les répercussions négatives que les valeurs limites d'exposition fixées par la directive pourraient avoir sur l'utilisation médicale de la technologie d' IRM ;
- après avoir consulté nombre de parties prenantes et tenu dûment compte des dernières recommandations scientifiques, la Commission a adopté le 14 juin 2011, la proposition de nouvelle directive visant à modifier et à remplacer la directive 2004/40/CE, le but étant de garantir un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs tout en permettant aux activités médicales et industrielles utilisant les champs électromagnétiques de se poursuivre et de se développer ;
- une fois la proposition de la Commission adoptée, le Parlement européen et le Conseil ont immédiatement lancé les travaux afin de modifier la directive 2004/40/CE avant le 30 avril 2012. Toutefois, en raison i) de la complexité technique du sujet, nécessitant de longues discussions avec les experts nationaux ; ii) des avis fortement divergents en ce qui concerne certaines dispositions clés de la proposition, il est peu probable que le Parlement européen et le Conseil finalisent le processus d'adoption avant le 30 avril 2012.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de reporter une nouvelle fois le délai de transposition de la directive 2004/40/CE, afin d'éviter toute incertitude juridique.

ANALYSE D'IMPACT : compte tenu de l'urgence de la proposition et de ses répercussions limitées, celle-ci n'est pas accompagnée d'une analyse d' impact distincte.

Au stade actuel, ne rien faire obligerait la grande majorité des États membres n'ayant pas encore transposé la directive 2004/40/CE en droit national à procéder à cette transposition et à mettre en œuvre la directive dans un laps de temps très court, c'est-à-dire avant l'expiration du délai actuel du 30 avril 2012, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur la continuité des services de santé utilisant la technologie d'IRM.

Par ailleurs, l'incertitude juridique liée à la non-transposition de la directive impliquerait que :

- la Commission serait tenue d'engager des procédures d'infraction pour non communication des mesures de transposition à l'encontre de tout État membre qui n'aurait pas encore transposé la directive;
- la directive 2004/40/CE commencerait à avoir un effet vertical direct dans l'ordre juridique interne de tous les États membres et les citoyens pourraient engager des poursuites contre leur gouvernement pour non transposition de la directive.

Le report du délai de transposition permettra donc de ne pas bloquer indûment l'utilisation de la technologie d'IRM ou d'autres activités industrielles. Dans le même temps, un report laisserait suffisamment de temps pour actualiser et améliorer la directive, en particulier les valeurs limites d'exposition, au moyen de la nouvelle directive proposée par la Commission.

BASE JURIDIQUE : article 153, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'objectif de la présente proposition est uniquement de **repousser le délai de transposition de la directive 2004/40/CE au 30 avril 2014**.

Ce report de 2 ans permettra de disposer de suffisamment de temps pour actualiser et améliorer la directive, en particulier les valeurs limites d' exposition, au moyen de la nouvelle directive proposée par la Commission, et actuellement en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil. Le report permettra en outre d'éviter que des conséquences juridiques négatives n'affectent l'ordre juridique des États membres qui n'ont pas encore transposé la directive.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques; transposition de la directive

2012/0003(COD) - 05/03/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'Elisabeth MORIN-CHARTIER (PPE, FR) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l' exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (18ème directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission de sorte que le délai de transposition de la directive 2004/40/CE -dont la Commission demande que la date de transposition soit repoussée au 30 avril 2014 pour tenir compte d'un certain nombre de difficultés techniques inhérentes à la mise en œuvre de ce texte pour le secteur de l'imagerie médicale- soit remplacée par la date du **31 octobre 2013**.

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques; transposition de la directive

2012/0003(COD) - 29/03/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 37 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l' exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (18ème directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. L'unique modification adoptée en plénière est le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil et vise à **modifier le délai de transposition de la directive 2004/40/CE**.

Dans sa proposition, la Commission demandait que la date de transposition soit repoussée au 30 avril 2014 (au lieu du 30 avril 2012) pour tenir compte d'un certain nombre de difficultés techniques inhérentes à la mise en œuvre de la directive pour le secteur de l'imagerie médicale. Á l'issue du vote en Plénière, le délai de transposition de la directive 2004/40/CE est fixé au **31 octobre 2013**.

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques; transposition de la directive

2012/0003(COD) - 19/04/2012 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2004/40/CE sur l'exposition aux champs électromagnétiques afin d'en reporter le délai de transposition au 31 octobre 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2012/11/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

CONTENU : l'objectif de la présente directive est de **repousser le délai de transposition de la directive 2004/40/CE au 31 octobre 2013**.

En effet, suite à l'entrée en vigueur de la directive 2004/40/CE, les parties prenantes, notamment celles faisant partie de la communauté médicale, ont exprimé de graves préoccupations quant à l'incidence que la mise en œuvre de cette directive pourrait avoir sur l'utilisation de procédures médicales reposant sur l'imagerie médicale, ainsi que son incidence sur certaines activités industrielles.

La Commission a étudié les arguments présentés par les parties prenantes et a décidé de réexaminer certaines dispositions de la directive 2004/40 /CE sur la base de nouveaux éléments scientifiques.

Le délai de transposition de la directive 2004/40/CE a déjà été reporté, par la directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil jusqu'au 30 avril 2012, afin de permettre qu'une nouvelle directive fondée sur les éléments de preuve les plus récents soit adoptée à cette date. Le 14 juin 2011, celle-ci a adopté une proposition de nouvelle directive afin de remplacer la directive 2004/40/CE en vue d'assurer à la fois un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, ainsi que la poursuite et le développement des activités médicales et autres activités industrielles utilisant les champs électromagnétiques. Par conséquent, anticipant l'adoption de la nouvelle directive avant le 30 avril 2012, la majorité des États membres n'ont pas transposé la directive 2004/40/CE. En effet, en raison i) de la complexité technique du sujet, nécessitant de longues discussions avec les experts nationaux ; ii) des avis fortement divergents en ce qui concerne certaines dispositions clés de la proposition, il était peu probable que le Parlement européen et le Conseil finalisent le processus d'adoption avant le 30 avril 2012.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger le délai de transposition de la directive 2004/40/CE au **31 octobre 2013**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.04.2012.